



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSEY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 057-215701558-20251209-9122025-DE



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
16

Date d'envoi de la
convocation :
5 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 décembre 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Régine GRESSET

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Bruno FREUDL (donne procuration à Mme Patricia FAGNONI)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Régine GRESSET)
M. Eric BOILEAU (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIK (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMANN)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJECK)

Absents non-excusés :

DCM N°9 : Versement d'une subvention d'investissement à l'Association Courir à Courcelles-Chaussy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'acquisition par l'Association Courir à Courcelles-Chaussy de maillots nécessaires à l'exercice de leur activité ;

Considérant la demande de subvention d'investissement de l'Association ;

Entendu l'exposé suivant :

L'Association Courir à Courcelles-Chaussy sollicite une subvention d'investissement pour le financement de maillots, dont le montant total s'élève à 2 166,40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'investissement de 542 € à l'Association Courir à Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr